

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 février 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

**Lettres identiques datées du 25 février 2014, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente d'observation de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre du Gouvernement de l'État de Palestine, j'appelle d'urgence votre attention sur l'escalade des actes d'agression, de provocation et d'incitation d'Israël dans Jérusalem-Est occupée et notamment Haram al-Charif, où se trouve la sainte mosquée Al-Aqsa. Les tensions se sont très fortement accentuées en raison de la persistance des actions hostiles et illégales d'Israël, Puissance occupante, sur ce site sacré. Ces actions menacent la situation déjà extrêmement fragile qui règne sur le terrain, et risque de raviver davantage encore les sensibilités religieuses, de déclencher un nouveau cycle de violence et de faire échouer les négociations de paix actuelles.

Les extrémistes israéliens, y compris des membres d'extrême droite du Gouvernement, continuent de chercher à remettre en cause le caractère sacré de Haram al-Charif ou de proférer des incitations en ce sens. Aujourd'hui, les forces d'occupation israéliennes sont une nouvelle fois entrées en force dans le complexe, tirant des balles en acier entourées de caoutchouc et des gaz lacrymogènes, blessant des fidèles palestiniens en train de prier et en arrêtant plusieurs autres. Cette agression s'est déroulée alors que les extrémistes juifs menaçaient de pénétrer dans le complexe afin d'y hisser le drapeau israélien et qu'un débat provocateur avait lieu à la Knesset sur la question de l'adoption d'une loi imposant la souveraineté d'Israël sur Haram al-Charif. Il convient de noter que cette action illégale et condamnable était due à l'initiative du Vice-Président de la Knesset israélienne, Moshe Feiglin, membre du parti du Premier Ministre, qui s'est rendu récemment, sous escorte militaire israélienne, à Haram Al-Charif où il a fait des déclarations provocantes concernant la mosquée Al-Aqsa, grave question sur laquelle nous avons appelé votre attention dans notre lettre du 20 février 2014 (A/ES-10/616-S/2014/118).



De telles actions inconsidérées ont clairement pour objectif d'asseoir de force et de manière illégale le contrôle d'Israël sur Haram al-Charif, qui se trouve au cœur de Jérusalem-Est occupée, qui fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, et qui est la capitale de l'État de Palestine dont l'annexion par Israël n'est toujours pas reconnue et est condamnée partout dans le monde. Nous insistons également sur le fait que ce site sacré, première *qibla* et troisième lieu saint de l'islam, reste sous la supervision du Waqf islamique et rappelons le rôle particulier joué par le Royaume hachémite de Jordanie concernant les sites sacrés musulmans et chrétiens de la ville.

Nous rappelons également les nombreuses résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 476 (1980), 478 (1980), 672 (1990) et 1073 (1996) du Conseil de sécurité qui restent pleinement valides et doivent être intégralement respectées par la Puissance occupante. En particulier, nous rappelons les nombreuses déclarations du Conseil concernant l'illégalité des mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut de la ville de Jérusalem ainsi que les appels lancés en faveur de la l'abrogation de ces mesures et de la fin de l'adoption de nouvelles mesures, notamment l'implantation de colonies, ainsi que du respect des obligations juridiques à cet égard, notamment de celles découlant de la quatrième Convention de Genève.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence cette situation critique et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité, comme il en a le devoir aux termes de la Charte. Il est clair que les actes d'incitation, de provocation et d'agression d'Israël sont destinés de manière délibérée à blesser les sensibilités palestiniennes, arabes et musulmanes, et pourraient avoir des conséquences extrêmement dangereuses et généralisées. Ces actions condamnables aggravent les tensions et menacent de déstabiliser complètement la situation sur le terrain. En outre, elles menacent les négociations de paix en cours menées sous les auspices des États-Unis d'Amérique avec l'appui du Quatuor et de l'ensemble de la communauté internationale dans le but de sauver la solution à deux États et de parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit palestino-israélien, qui se trouve au cœur du conflit arabo-israélien.

La communauté internationale, qui soutient depuis si longtemps la solution à deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et du mandat bien connu énoncé dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de Madrid, l'Initiative arabe de paix et la Feuille de route du Quatuor, ne peut rester sans rien faire alors qu'Israël, Puissance occupante, bafoue le droit international et réduit à néant la faible possibilité qui reste de parvenir à cette solution. En cet instant critique, tous doivent agir de manière responsable et en conscience pour régler cette question extrêmement préoccupante et grave pour la Palestine, le monde arabe et la *Oumma* musulmane et préserver les perspectives de paix.

Ainsi que l'a déclaré aujourd'hui le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, dans sa présentation au Conseil de sécurité, « en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient, nous nous approchons d'un moment décisif ». La communauté internationale et en premier lieu le Conseil de sécurité et les membres du Quatuor doivent agir immédiatement conformément à la responsabilité qui est la leur de contribuer à la réalisation d'une solution juste et durable et exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il mette fin à toutes les

violations du droit international, y compris du droit humanitaire et des droits de l'homme comme à toutes provocations et mesures d'incitation contre le peuple palestinien et ses lieux saints, y compris Jérusalem-Est occupée, et s'engage véritablement sur la voie de la paix.

La présente lettre fait suite aux 485 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 20 février 2014 (A/ES-10/616-S/2014/118), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Feda **Abdelhady-Nasser**
